

**DELIBERATION N° 19/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
AVEC LE RESEAU GERONTOLOGIQUE RIVAGE**

**SEANCE DU 25 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Pascale SIMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 113-1 à L. 113-4,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À la majorité (62 voix POUR : les représentants des groupes « Femu A Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene », « Andà per dumane » et « La Corse dans la République » (5) ;  
1 ABSTENTION : M. Pierre GHIONGA du groupe « La Corse dans la République »),

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de partenariat et de financement à conclure avec le réseau gérontologique RIVAGE, telle que figurant en annexe et fixant le financement annuel de la Collectivité de Corse à 31 700 euros. Au titre de l'année 2019, les frais de déménagement du réseau RIVAGE (à hauteur de 1 300 euros) seront pris en charge et s'ajouteront au montant de la subvention annuelle.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'imputer ces financements sur le programme N5134 - chapitre 934 du budget de la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'action gérontologique sur le territoire ainsi que les éventuels avenants

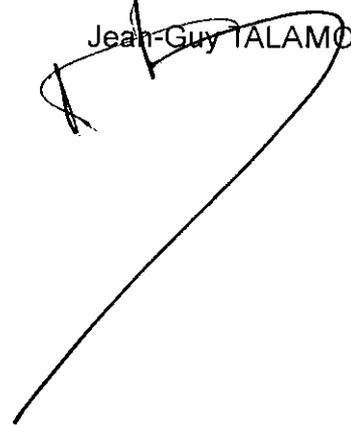
**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

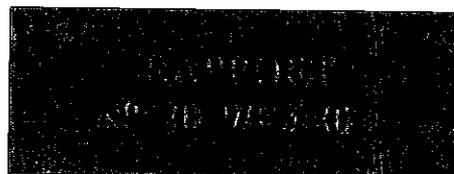
Ajacciu, le 25 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and extending downwards and to the left.

COLLECTIVITE DE CORSE

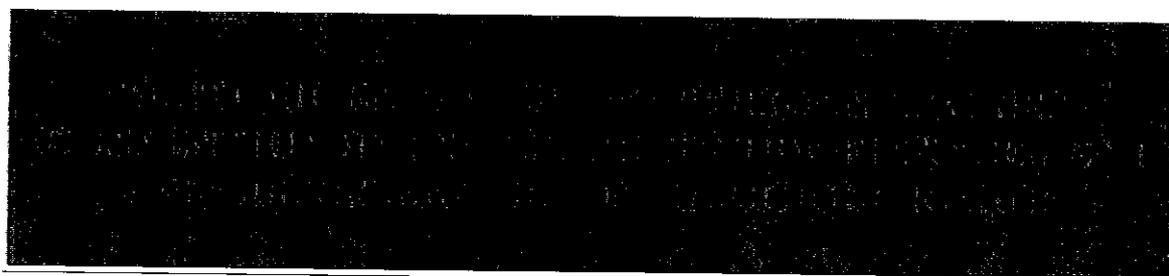


# ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse assure la coordination des dispositifs gérontologiques sur le territoire.

En lien avec les partenaires institutionnels, publics, privés et associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social, elle définit une stratégie d'action en faveur des personnes âgées en cohérence avec son Prughjettu d'azione suciale 2018-2021 qui ambitionne :

- de favoriser le maintien à domicile
- d'améliorer la qualité de prise en charge des publics âgés et en situation de handicap
- d'adapter l'offre en matière d'hébergement médico-social, au service d'une société plus inclusive
- de créer les conditions favorables au développement de la silver-économie en Corse

S'agissant plus particulièrement de la coordination des parcours des personnes âgées, la Collectivité de Corse est porteuse des 3 dispositifs d'appui à la coordination :

- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).
- Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA).
- Expérimentation pour la coordination du parcours des Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA).

Ces dispositifs d'appui à la coordination ont pour vocation de repérer, coordonner et fluidifier les parcours des personnes âgées et d'optimiser leur intégration dans un parcours de soin.

L'efficacité de cette action est permise par un travail partenarial collaboratif efficient avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social.

Notre objectif est de parvenir à améliorer encore ces coopérations et coordinations pour réduire davantage les ruptures de parcours des personnes âgées, pour limiter le recours à l'hospitalisation et pour améliorer la vie au domicile des personnes et de leur entourage.

Aussi, dans la droite ligne des partenariats déjà engagés avec les réseaux de santé du Pumontu par délibération n° 19/094 AC du 28 mars 2019 et qui concernait les réseaux AXE et SARV, la Collectivité de Corse doit poursuivre son partenariat en

Cismonte avec le réseau gérontologique RIVAGE acteur de terrain incontournable du domaine sanitaire:

En pratique et pour rappel, les réseaux gérontologiques organisent la prise en charge globale des patients âgés de plus de 75 ans, en lien avec le médecin traitant, les structures hospitalières, l'entourage et les autres acteurs des secteurs médico-social et social. Ils participent ainsi à la co-construction d'une réponse coordonnée, adaptée aux besoins et aux souhaits d'une personne en perte d'autonomie, désirant rester à son domicile.

Les modalités de partenariat entre la Collectivité et le réseau RIVAGE, définies au sein des articles 1 et 2 de la convention annexée au rapport, prévoient notamment :

- La mise en place d'une convergence opérationnelle entre les réseaux et les services de la CDC pour l'accompagnement du public cible ;
- L'élaboration et l'utilisation d'outils communs dans le cadre de l'évaluation des besoins des usagers et de l'accompagnement proposé ;
- L'objectif commun d'anticiper au mieux les sorties d'hospitalisation afin de fluidifier au mieux le parcours des personnes âgées en accompagnant et facilitant leur retour à domicile.

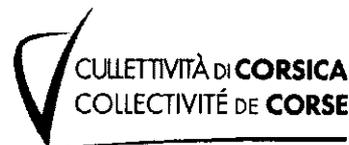
Le partenariat conventionnel, d'une durée de deux ans, prévoit les modalités d'un financement annuel de 31 700 euros.

Au titre de l'année 2019, les frais de déménagement du réseau RIVAGE (à hauteur de 1 300 euros) seront pris en charge et s'ajouteront au montant de la subvention annuelle.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat et de financement à conclure avec le réseau gérontologique RIVAGE, telle que figurant en annexe et fixant le financement annuel de la Collectivité de Corse à 31 700 euros. Au titre de l'année 2019, les frais de déménagement du réseau RIVAGE (à hauteur de 1 300 euros) seront pris en charge et s'ajouteront au montant de la subvention annuelle.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat et de financement avec le réseau RIVAGE, ainsi que les avenants éventuels.
- d'autoriser l'imputation des financements sur le programme N 5134, chapitre 934.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Convention de partenariat et de financement pour la coordination  
des actions gérontologiques sur le territoire insulaire**  
*avec le réseau gérontologique RIVAGE*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la délibération n° 19/240 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019,

**Entre**

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,  
d'une part,

**Et**

**Le réseau gérontologique RIVAGE**, association domiciliée « résidence les Cymes, route inférieure de Cardo - Bâtiment 2 - 20200 BASTIA », SIRET n° 528 499 643 00013 et APE n° 8810A, représenté par son Président, M. Daniel FABIANI,  
d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

*Préambule*

La Collectivité de Corse dans le cadre de ses compétences en matière sociale et médico-sociale dispose d'un rôle de cheffe de file. Parmi ses principales missions, il est en une qui concerne la mise en œuvre et la coordination d'une politique gérontologique sur le territoire.

La mise en œuvre et la coordination de cette politique gérontologique pour le territoire insulaire définie aux articles L. 113-1 à L. 113-4 du code de l'action sociale et des familles sont notamment assurées par la Direction Générale Adjointe en charge des Affaires sociales et Sanitaires et plus particulièrement par les différents services de la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

S'agissant plus particulièrement de la coordination des parcours des personnes âgées, la Collectivité de Corse est notamment porteuse des dispositifs d'appui à la coordination suivants :

- Les centres locaux d'information et de coordination territoriaux (CLIC)
- La méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)
- L'expérimentation pour la coordination du parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA).

Leurs missions ont pour objectifs, respectivement :

**Les CLIC :**

Améliorer la qualité de l'accompagnement des parcours des personnes âgées par une approche globale et personnalisée de leurs besoins :

- en mobilisant et en coordonnant les ressources des champs sanitaires, médico-social et social,
- en associant prévention, accompagnement social et soins mettant en place des réponses rapides, complètes et coordonnées notamment pour les situations complexes et/ou urgentes (prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile ou en situation de retour à domicile après une hospitalisation).

**La MAIA :**

Mise en œuvre de la méthode « intégration » sur le territoire selon un modèle organisationnel national adapté aux diversités locales et permettant la mise en place d'espaces collaboratifs tactiques et stratégiques (**niveau tactique** composé des représentants professionnels des secteurs : sanitaire, médico-social et social – **niveau stratégique** composé des décideurs et des financeurs (ARS, CDC, autres Collectivités, CARSAT, MSA, SECU-Indépendants ainsi que les URPS et associations d'usagers à titre consultatif. Cette méthode développe également un accompagnement spécifique par la mise en place d'un **service de gestion de cas** dans les secteurs : sanitaire médico-social et social, avec l'intervention de professionnels appelés **gestionnaires de cas** dédiés et formés à **une coordination intensive et au long cours pour des situations identifiées complexes** et présentant les critères nationaux d'éligibilité à la gestion de cas.

**Le PAERPA :**

Déployé en Cismonte depuis janvier 2018 et dont le déploiement en Pumontu est programmé au cours de l'année 2019/2020, il s'articule avec les dispositifs de coordination que sont les CLIC et les MAIA, mais aussi avec le réseau RIVAGE qui copilote avec le centre hospitalier de Bastia et les services de la Collectivité de Corse la coordination territoriale d'appui (CTA), plateforme opérationnelle du PAERPA.

Les plateformes d'appui à la coordination devront réunir l'ensemble des équipes des services d'appui et de coordination identifiés sur le territoire pour répondre aux situations dites complexes (*HAS : Haute Autorité de Santé, Septembre 2014*) et s'inscrivant dans la convergence de l'ensemble des dispositifs existants selon la Stratégie Nationale de Santé de 2017.

Aussi, afin de pérenniser un partenariat déjà solidement établi dans les faits entre la collectivité de Corse et le réseau gérontologique RIVAGE il est nécessaire de conventionner pour dessiner les contours des interventions partagées visant la prise en charge, l'accompagnement, le suivi des publics âgés et notamment les plus de 75 ans vivant à domicile atteints de pathologies chroniques, en situation d'isolement, de dépendance médico-psycho-sociale et pour lesquels une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée est particulièrement nécessaire.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont détaillées dans la présente convention :

## **Article 1 : Objectifs et territoire d'intervention**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des **CLIC territoriaux**, de la **MAIA**, et de la **CTA**, liée au déploiement du **PAERPA** en Cismonte, avec le **réseau gérontologique RIVAGE**, pour les zones d'interventions de celui-ci.

Ces modalités de coopération devront être en conformité avec le cadre législatif suivant :

1. *Loi ASV du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*
2. *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse ;*
3. *Des conventionnements CNSA et Collectivité de Corse au titre de la section IV ;*
4. *Des Articles L. 113-3 du CASF et Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 modifiant l'article 96 de la Loi de Santé du 26 janvier 2016.*
5. *Stratégie Nationale de Santé de septembre 2017 ;*
6. *PAERPA - Contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2018*

Au-delà du cadre législatif, le « prughjettu d'azione sociale » 2018-2021 de la Collectivité de Corse détermine les orientations et objectifs pour les politiques de l'autonomie et définit également les modalités de mise en œuvre de nouvelles actions auprès notamment des personnes âgées fragiles et de leurs proches aidants.

## **Article 2 : Modalités du partenariat**

---

**Le réseau gérontologique RIVAGE devra dans le cadre de cette coopération s'inscrire dans :**

- une convergence opérationnelle pour l'accompagnement du public cible en termes de compétences et de ressources
- un mode d'organisation de cette coopération, conforme aux orientations fixées par le « prughjettu d'azione sociale » 2018-2021 de la Collectivité de Corse et au cadre législatif de chacun, relatif aux procédures d'orientation et de suivi par le biais d'outils communs et d'actions conjointes. (*visites à domicile, visites en établissement pour les admissions et/ou sorties, réunions de concertations...*).
- le cadre des retours à domicile après une hospitalisation, l'objectif commun sera d'anticiper au mieux les sorties afin de fluidifier au mieux le parcours des personnes âgées en accompagnant et facilitant les retours à domicile.
- le cadre des **SI** : systèmes d'information partagés **sur un « modèle intégré »** (méthode MAIA, programme PAERPA) mise en œuvre d'un rapprochement inter Réseaux sur une base commune via des logiciels spécifiques. Ceci afin de réaliser une évaluation globale des problématiques et une articulation des interventions à domicile.

Les services de la direction de l'autonomie et notamment les équipes des CLIC et les gestionnaires de cas MAIA répondront pour leur part aux sollicitations du réseau RIVAGE au regard de leurs missions.

### **Article 3 : Evaluation des modalités de l'article 2**

---

L'organisation de la coopération entre le réseau RIVAGE et les services du CLIC, de la gestion de cas MAIA et de la CTA du PAERPA devra se décliner sous la forme de rencontres mensuelles, afin de fournir un bilan des actions réalisées (visites conjointes, concertations cliniques...) mais aussi des apports en termes d'expertises (EGS-PPS) ainsi que des données liées à l'impact sur les soins.

Ces données seront reportées sur le bilan d'activité annuel dont la transmission s'opère selon l'article 6 de l'engagement conventionnel.

La transmission du bilan d'activité du réseau Gériatologique RIVAGE devra se réaliser au plus tard pour le 31 avril de l'année N+1 afin de permettre le règlement des 50 % de la subvention allouée par la Collectivité de Corse relatif à l'exercice N-1.

### **Article 4 : Ethique et déontologie**

---

Les mesures prises par le réseau RIVAGE, dans le cadre de ces modalités, ne doivent faire l'objet pour l'utilisateur ni d'un appel de cotisation, ni d'une rémunération.

De plus, il est admis que le libre choix de la personne âgée, la protection des données la concernant, son environnement, devront être préservés.

### **Article 5 : Dispositions financières**

---

Une subvention annuelle de **31 700 Euros** sera allouée chaque année au **réseau gériatologique RIVAGE** pour la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention, sous réserve du respect des modalités fixées aux articles 1 à 4, et sur présentation des justificatifs de dépense tels que présentés dans le budget annuel prévisionnel (cf. *Annexe 1*). En 2019, les frais de déménagement du réseau RIVAGE (à hauteur de 1 300 €) seront pris en charge et s'ajouteront au montant de la subvention annuelle.

La première année, le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention, les 50 % restant feront l'objet d'un versement sur présentation du bilan d'activité prévu par l'article 3 de la présente convention et des justificatifs de dépense, dans la limite des montants plafonds arrêtés par poste de dépenses dans le cadre du budget prévisionnel (cf. annexe 1).

La deuxième année, le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50 % au cours du deuxième semestre, les 50 % restant feront l'objet d'un versement sur présentation du bilan d'activité selon l'article 3 et des justificatifs de dépense, dans la limite des montants plafonds arrêtés par poste de dépenses dans le cadre du budget prévisionnel (cf. annexe 1).

### **Article 6 : Modalités de l'engagement conventionnel**

---

La présente convention est prévue pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2021, reconductible annuellement sur présentation du bilan d'activité annuel, des justificatifs de dépenses et par tacite reconduction.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évaluation de l'activité ou de nouvelles dispositions législatives ou de stratégie territoriale en termes d'action gériatologique.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Elle pourra prendre fin avant le terme en cas de dissolution du réseau gérontologique RIVAGE, ou de non application de ces dispositions. La juridiction compétente pour connaître les litiges sera le tribunal administratif de Bastia.

Bastia, le

Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse

Le Président  
du réseau gérontologique  
RIVAGE

Gilles SIMEONI

Daniel FABIANI

## ANNEXE 1 : budget prévisionnel annuel

| BUDGET PREVISIONNEL 2019 - ASSOCIATION RIVAGE |                 |
|---|-----------------|
| <b>Frais d'aménagement</b>                    |                 |
| Déménagement                                  | 1 300 €         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 300 €</b>  |
| <b>Fonctionnement /Frais généraux annuel</b>  |                 |
| Loyer   | 8 400 €         |
| Frais d'agence                                | 600 €           |
| Entretien Climatisation                       | 510 €           |
| EAU   | 400 €           |
| EDF ( 4 clim réversibles)                     | 1 600 €         |
| Assurance multirisques                        | 911 €           |
| Entretien (ménage)                            | 1 080 €         |
| Leasing de trois véhicules                    | 12 448 €        |
| Assurance véhicules                           | 717x3 = 2 151 € |
| Carburant                                     | 1200X3= 3 600 € |
| <b>TOTAL frais généraux</b>                   | <b>31 700 €</b> |
| <b>TOTAL Général</b>                          | <b>33 000 €</b> |

**Accusé de réception**

|  |  |
|--|--|
| <b>Objet</b>                               | POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE RESEAU GERONTOLOGIQUE RIVAGE |
| <b>Identifiant acte</b>                    | 02A-200076958-20190725-043274-CC   |
| <b>Identifiant interne</b>                 | 043274   |
| <b>Date de réception par la préfecture</b> | 5 août 2019  |
| <b>Nombre d'annexes</b>                    | 0  |
| <b>Date de l'acte</b>                      | 25 juillet 2019  |
| <b>Code nature de l'acte</b>               | 4  |
| <b>Classification</b>                      | 9.3  |

[Fermer](#)